Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181015-DEL_2018_0101-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 15 Octobre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 15 Octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 18
P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. SOILIHI - Y. ITOUA - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 8
A. ZERKAL représenté par E. ETE – M. GAMIETTE représenté par Y. LE BRIAND – Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY – M. AUBRY représentée par S. LAATIRISS - C. MABANZA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 9
P. TROADEC – A. QAROUACH – C. RENKLICAY – G. BAGAVANE – T. DIAWARA – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 -0101 : Clôture définitive de la Régie « Chauffage Urbain de Grigny » et du budget annexe y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L'article L.1412-1 du CGCT autorisant l'ensemble des collectivités territoriales à exploiter directement un service public industriel et commercial relevant de leur compétence sous forme de régie,

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181015-DEL_2018_0101-DE

Vu L'article L.2221-5 du CGCT qui dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies SPIC,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Services Ressources du vendredi 12 octobre 2018,

Vu la délibération n° DEL-2012-0101 en date du 20 novembre 2012 approuvant la création de la Régie de Chauffage Urbain,

Vu la délibération n° DEL-2012-0102 en date du 20 novembre 2012 approuvant la création d'un budget annexe « Régie de Chauffage Urbain »,

Vu la délibération n° DEL-2012-0107 en date du 27 novembre 2012 adoptant la tarification de la Régie de Chauffage Urbain,

Vu la délibération n° DEL-2012-0109 en date du 27 novembre 2012 adoptant le contrat de fourniture de gaz de la Régie de Chauffage Urbain,

Vu la délibération n° DEL-2012-0110 en date du 27 novembre 2012 – Régie de chauffage Urbain – motion du Conseil Municipal,

Considérant que la fourniture de chauffage et eau chaude de l'ensemble de la copropriété Grigny 2 a pu être garantie par l'administrateur provisoire du syndicat principal,

Considérant en conséquence qu'il n'a pas été nécessaire d'assurer ces prestations par la Régie Publique de Chauffage Urbain,

Considérant que les prestations sont dorénavant assurées par la Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables dans le cadre du déploiement de la géothermie,

Considérant que la Régie Publique de Chauffage Urbain n'a jamais fonctionné et qu'aucune opération comptable ou financière n'a été effectuée sur le budget annexe « Régie de Chauffage Urbain »,

Considérant qu'il convient de clôturer la Régie de Chauffage Urbain et le budget annexe « Régie de Chauffage Urbain »,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181015-DEL_2018_0101-DE

Délibère, et,

Décide la clôture définitive de la Régie « Chauffage Urbain de Grigny) instituée en 2012 et du budget annexe « Régie de Chauffage Urbain ».

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : ***Pour : 24***
Ne prennent pas part au vote : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 17 OCT. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 17 OCT. 2018

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181015-DEL_2018_0101-DE